

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°50/2022

Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, STEPPE Virginie

Procurations : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeanine, ROUSSEAU Charline à DURAND Christophe, BRUNET François à CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie, POMPA Antoine à DARIO Alain

Absent : /

Date de la convocation :

30 juin 2022

OBJET : SACRISTIE : DEMANDE DE DSIL 2022 AUPRES DE LA PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité dont DETR et réserve parlementaire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière au titre de la DSIL 2022 auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales d'un montant de 6 000 euros pour l'opération « consolidation de la voute de la sacristie ».

Le plan de financement suivant est proposé :

<i>Type de financements</i>	<i>Taux (%)</i>	<i>Montant (€ HT)</i>
DSIL 2022 :	40	6 000.00
Fonds de concours 2018 :	30	4 500.00
Autofinancement :	30	4 500.00
TOTAL	100	15 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de la DSIL 2022 ;

APPROUVE à l'unanimité le plan de financement détaillé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.


